

Enquête publique

Installation de transit de sédiments de dragage de la Seine à Moulineaux et la Bouille.

L'Association de Défense des Berges de Seine à Sahurs, La Bouille, Moulineaux et Caumont est née en 2006 en réaction au projet de stockage de granulats sur les berges de la commune de Moulineaux. Les actions de l'association ont permis le retrait de ce projet.

La forte mobilisation de nos adhérents a également contribué au retrait de l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur les anciennes chambres de dépôt de boues de dragage de la Seine à Sahurs face aux communes de La Bouille et Caumont. Le GPMR a décidé fin 2013 de ne pas donner suite à ce projet.

Mes observations sont les suivantes :

1. L'Impact, paysager, sur le patrimoine historique, culturel et architectural.

1.1. L'installation de transit doit être réalisée dans le respect de la D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine) de façon à préserver le patrimoine paysager, environnemental et les éléments caractéristiques du site (site classé de la Boucle de Roumare, et sites inscrits...).

1.2. La station de transit à la fois sur les communes de la Bouille et Moulineaux se situe dans le périmètre de la Boucle Roumare classée depuis juin 2013. Pour répondre à ceci, il ne sera procédé qu'à une intégration paysagère de la cabine de pesée et la clôture avec passage en Commission des sites.

De plus il est considéré que l'activité de dépôt de sédiments n'est pas nouvelle au regard de la réglementation liée à la loi sur l'eau car l'activité est autorisée d'après l'arrêté préfectoral du 18/03/2008.

Il n'en est rien, cette activité de l'I.C.P.E. demandée sur le site doit être considérée comme nouvelle.

En conséquence, c'est l'ensemble de l'activité I.C.P.E. qui doit s'inscrire dans le respect du classement de la Boucle de Roumare pour une intégration paysagère dans son ensemble.

1.3. L'activité étant déjà existante, la présence inesthétique d'engin de chantier (pelle hydraulique) et de camions est considérée comme qu'ayant peu d'impact sur l'environnement. L'activité I.C.P.E. en raison de mouvements d'engins de chantier, de camions (280 passages en phase d'amélioration des accès plus intensive) et de chargements (140 chargements puis 140 déchargements dans les bennes de camion) auront un impact paysager (poussières) et sonores indéniable sur les habitations les plus proches à Moulineaux et La Bouille.

Des mesures de réduction de ces effets négatifs doivent être étudiées et mises en œuvre.

2. L'impact sonore et les vibrations.

2.1. Il est considéré que l'activité actuelle de la chambre de dépôt de Moulineaux respecte les seuils d'émergence admissible relatifs à la réglementation sur le bruit de voisinage.

Il est considéré que les nuisances sonores engendrées pour les riverains par l'exploitation du site (refoulement et valorisation des matériaux) **seront en conformité avec la réglementation portant sur le bruit des installations classées.**

C'est une affirmation qui n'est pas convaincante au regard de l'étude acoustique réalisée :

- 2.1.1.1. Pas de calcul des émergences en période nocturne (22h – 7h) malgré l'activité de refoulement des sédiments pendant 4h.
- 2.1.1.2. Pas de prise en compte associée du bruit généré la nuit lors des périodes de dragage de sédiments pour l'approfondissement et l'entretien du chenal de navigation sur les communes de Caumont, La Bouille, Sahurs et Moulineaux.
- 2.1.1.3. Conclusions hâtives pour ce qui concerne les simulations en période d'exploitation. Il est difficilement imaginable que l'exploitation de la station de transit (7h – 19h) avec les déplacements entrées –sorties de camions sur le site, les mouvements de pelle-hydraulique en phase de chargement – déchargement dans les bennes de camions n'ait aucun impact sonore sur les riverains les plus proches (à 250m sur les communes de Moulineaux et La Bouille – extrémité Vracq).

3. Remise en état après exploitation.

Après arrêt de l'installation, il est proposé une remise en état du site par un réaménagement paysager à caractère naturel. La demande conjointe faite aux Maires de Moulineaux et La Bouille, de conservation à caractère industriel du site a été omise dans le dossier.

4. Conclusion.

La prise en compte des impacts environnementaux de ce projet d'installation de transit de sédiments de dragage de la Seine à Moulineaux et La Bouille est réelle avec toutefois :

- 4.1. Une omission : Le Classement de la Boucle de Roumare n'a pas été pris en compte pour une intégration paysagère dans son ensemble.**
- 4.2. Une étude acoustique incomplète ; les émergences en période nocturne ne sont pas calculées. Les conclusions des simulations en période d'exploitation me semblent hâtives.
- 4.3. La non prise en compte dans ce dossier des impacts concomitants avec le projet RSVL.
- 4.4. La proposition tendancieuse pour la remise en état paysagère du site qui ne précise pas la demande conjointe de conserver le caractère industriel du site.

Le 28/11/2014

Association de Défense des Berges de Seine

Vice président

Patrick Valentini